

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

URBANISME

FÊTE DU BOULEVARD JEAN JAURÈS – AOÛT 2024

Arrêté n°337-août 2024-ST

Tél.: 03.27.75.70.10

Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande de Monsieur Philippe VERNET, Président du Comité d'Entr'Aide du Boulevard Jean Jaurès concernant l'organisation de la Fête Foraine du Boulevard Jean Jaurès,

Vu l'avis du Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la Fête,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Philippe VERNET, Président du Comité d'Entr'Aide du Boulevard Jean Jaurès est autorisé à occuper le domaine public, Parkings, Chaussée et Trottoirs du Boulevard Jean Jaurès afin de permettre le bon déroulement de la Fête Foraine.

Article 2 – Le Domaine Public sera occupé du jeudi 22 août 2024 au mardi 27 août 2024 inclus.

Article 3: Une déviation sera mise en place par la Rue de Cambrai, le Boulevard Dunant, les Rues Henri Barbusse (R.D. 115), Léonce Bajart, Gambetta et Jean Lebas, sauf le samedi 24 août 2024, de 5 heures à 19 heures (jour de la Brocante).

Article 4 - La signalisation requise (fête, stationnements interdits, route barrée, ...) sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Article 5 - Un passage de 4 m 00 sera laissé libre aux entrées des Rues de Belfort, d'Alençon, Cousin, Chanzy et de Chantilly afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

DE CAUDRY (And

Fait à Caudry, le 01 août 2024

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE